

## Séance du Conseil Municipal du 6 août 2020

L'an deux mille vingt, le 6 août à dix-neuf heures et trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Michel ROSE, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Virginie CACCAVALE, M. Jean-Marie CARRIER, M. François DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Gilles DENESLE, M. Serge FARGEOT, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Marie-Paule BARROT, M. Cyril DEYSSARD

Procuration : M. Laurent CANUT à Mme Marie-Paule BARROT, Mme Florence DUGAIN à M. François DUGAIN

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

M. Michel ROSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité de l'assemblée après lecture.

### 71/20- RÈGLEMENT INTÉRIEUR -REPORTÉE-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-8,

Monsieur Maire que, dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Le projet de règlement intérieur a été élaboré par Monsieur le Maire et ses adjoints.

Le règlement intérieur proposé est présenté par Monsieur le Maire.

Article 1 : Les réunions du conseil municipal. Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux. Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par courrier électronique dans la mesure du possible trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour. Le Maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché. Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus. Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Article 11 : Le quorum. Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote. En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal. Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 14 : La communication locale. Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : La présence du public. Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 16 : La réunion à huis clos. A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : La police des réunions. Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints.

Article 18 : Les règles concernant le déroulement des réunions. Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un « rapporteur » désigné par le Maire.

Article 19 : Les débats ordinaires. Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 21 : La suspension de séance. Le Maire prononce les suspensions de séances. Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 3 membres la demandent.

Article 22 : Le vote. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 23 : Le procès-verbal. Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont

publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 24 : La désignation des délégués. Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 : Le bulletin d'information générale. a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe L'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose : " Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée : 1/20ème de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil Municipal. Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du Conseil Municipal. Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au Conseil Municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

b) Modalité pratique Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes prévus pour le journal municipal dans la limite d'espace prévue.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 26 : La modification du règlement intérieur. Des membres (minimum 3 membres) peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre. Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le règlement intérieur

Pour :

Contre :

Abstention :

***Mme Guérin demande la possibilité de reporter le vote ; l'opposition voulant s'en saisir. Monsieur le Maire rappelle que les adjoints ont travaillé ce projet et suggère de réunir la commission des affaires générales pour travailler une nouvelle version éventuelle.***

## **72/20- MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,  
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 DE 1000€ maximum à certains agents,  
Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Mussidan,

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements au bénéfice de tous les agents qui ont eu une attitude exemplaire pendant le confinement. Il félicite l'ensemble des services.

Le Maire propose à l'Assemblée

D'INSTAURER la prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune de Mussidan afin de valoriser « un surcroit de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- Un montant de 120€ sera octroyé aux agents de la collectivité

***M. Denesle demande pourquoi une prime est versée pour les agents non présents, non exposés aux risques. Monsieur le Maire répond qu'un travail a été effectué avec l'ensemble des agents pour proposer une prime équitable et juste pour tous.***

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

D'ADOPTER la proposition du maire

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

## **73/20- CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2020 AVEC LES ASSOCIATIONS**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'il a été décidé depuis 2015 l'établissement d'une convention annuelle d'objectifs pour toute demande de subventions de plus de 5 000 euros par les associations, il est aujourd'hui nécessaire d'établir les conventions comme suit :

Considérant que doivent être notamment comptabilisés les avantages en nature, les mises à disposition d'agents même ponctuelles et les gratuités consenties aux associations dans le calcul des subventions octroyées,

Considérant que les conventions annuelles d'objectifs doivent mettre en valeur l'inscription du projet associatif dans le cadre d'une politique publique et permettre de garantir la réalisation des projets subventionnés et la transparence de l'action des associations soutenues par une collectivité,

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans les conventions entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Il est toutefois convenu que les associations rechercheront tous les moyens de financement et aides possibles auprès des partenaires privés et publics, ainsi que de ses adhérents, pour dégager les recettes propres compatibles avec ses objectifs.

L'action culturelle, sociale, sportive et l'animation constituent des enjeux majeurs de développement local, qui contribuent à la promotion et à la valorisation de la commune de Mussidan. Il est nécessaire de mettre en avant le partenariat étroit qui lie la collectivité aux associations locales.

Il est proposé de signer des conventions respectant une même trame avec toutes les associations et de définir les objectifs communs et les modalités de transparence qui seront préalables à toutes ces conventions.

Aussi, il est proposé d'instaurer la transparence complète de l'utilisation des fonds publics, chaque association devra justifier, de l'emploi de tout argent public (elle présentera un bilan financier de l'exercice écoulé, préparé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale). L'association respectera de plein droit les textes régissant la loi 1901.

Enfin, l'association devra, outre la préparation du budget, justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à disposition de la Ville ou de tout autre partenaire financier institutionnel.

Il est proposé de rappeler l'importance d'un travail coordonné avec la commune et notamment la participation à l'élaboration de la saison culturelle, sous la responsabilité du Service Culture et Communication de la commune de Mussidan.

Il est proposé également de rappeler l'importance du travail en partenariat inter-associations et notamment la participation des associations au forum annuel des associations.

Il est proposé de rappeler que le matériel appartenant à la commune peut être mis à disposition des associations mais sur demande préalable. De même, il peut être exceptionnellement demandé par les associations un soutien humain aux services municipaux (notamment les services techniques, les personnels attachés aux équipements culturels et au Centre Victor Hugo) ; placés sous l'autorité de la Directrice Générale des Services et du Responsable des Services Techniques. Cette requête devra être effectuée au minimum 2 mois à l'avance et devra exprimer précisément les besoins.

Il est également rappelé qu'il ne saurait être consenti de gratuité automatique de salle municipale.

L'association s'engage à faire apparaître la commune de Mussidan comme partenaire en apposant le logo de la Ville sur l'ensemble des supports commandés et à la mentionner comme partenaire financier pour toutes les manifestations dont elle est l'organisatrice.

Monsieur le Maire rappelle qu'un véritable travail partenarial a été mené pour l'élaboration de ces conventions d'objectifs associant les agents municipaux, les associations et les élus. Ceci a été très productif.

### **Objectifs spécifiques par association concernée par la convention annuelle d'objectifs :**

#### ADCM

- Organisation et coordination du forum des associations ;
- Organisation de spectacles à destination du jeune public et des scolaires ;
- Médiation culturelle à destination du jeune public et des scolaires ;
- Participation au comité de pilotage mis en place par le service Culture et Communication de la commune de Mussidan pour définition et mise en œuvre de la saison culturelle ;
- Partenariat avec le service Culture et Communication de la commune de Mussidan pour la mise en place d'une communication conjointe des événements culturels (commune et associations) ;
- Partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale pour l'organisation de spectacles vivants à destination du jeune public et des scolaires ;
- Continuation de l'animation locale et notamment par les manifestations et événements intergénérationnels ;

- Participation au Téléthon et à Octobre Rose
- Participation à la Fête de la Musique ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements mis à disposition.

#### AMICALE LAIQUE

- Participation au comité de pilotage pour définition de la saison culturelle ;
- Développement des pratiques sportives et des activités physiques, notamment à destination des personnes âgées ou en situation de précarité par le biais de conventions passées avec les organismes de retraite et Cassiopea ;
- Participation au Téléthon et à Octobre Rose ;
- Participation à la Fête de la Musique ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements mis à disposition.

#### ÉCOLE DE MUSIQUE

- Participation et dynamisation des commémorations et des rassemblements patriotiques ;
- Développement de la nouvelle activité « l'apprentissage de la musique par l'orchestre » ;
- Participation au comité de pilotage pour définition de la saison culturelle ;
- Travail en partenariat avec les autres associations communales ;
- Participation à la Fête de la Musique et à Octobre Rose ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements mis à disposition.

#### JUDO CLUB MUSSIDAN

- Echanges sportifs avec les clubs étrangers (Angleterre et Espagne) ;
- Echanges sportifs régionaux/internationaux (Irun, Hondarribia...) et locaux (Vallée de l'Isle) ;
- Participation aux compétitions fédérales et entraînement en partenariat avec le CEPE (centre départemental d'entraînement périgourdin) ;
- Aide à la formation notamment d'arbitres et de commissaires sportifs ;
- Animation sportive et participation à de stages multisports intergénérationnels ;
- Participation au Téléthon et à Octobre Rose ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements sportifs mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.

#### RCM / RUGBY

- Continuation de la formation des jeunes et notamment des plus petits, avec l'accueil des enfants à partir de l'âge de 5 ans ;
- Renforcement de l'équipe sénior ;
- Continuation de la mise à disposition d'arbitres au comité Périgord-Agenais ;
- Animation et vie de club, avec la mise en place d'événements fédérateurs (fête du rugby...) ;
- Organisation et coordination de rencontres au stade des Mauries ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements sportifs mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Recherche d'éducateurs volontaires pour l'enseignement ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.
- Participation au Téléthon et à Octobre Rose.

- Action spécifique en faveur des sportifs et usagers handicapés : 1<sup>er</sup> club de Dordogne à être reconnu dans l'intégration du handicap dans la formation, permettant à la Ville de Mussidan d'accéder prochainement au niveau 5/5 « commune sport pour tous »

#### USM SM/ FOOT

Félicitation à tous les joueurs et membres de l'association pour la montée en Régionale 1.

- Renforcement des équipes 15-18 ans ;
- Renforcement de l'équipe sénior ;
- Recherche d'arbitres ;
- Amélioration de l'attitude ;
- Renforcement de l'entente « vallée de l'Isle » avec le transport des enfants ;
- Participation au Téléthon et à Octobre Rose
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements sportifs mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Recherche d'éducateurs volontaires pour l'enseignement ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d'objectifs pour l'année 2020 ainsi que de valider les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la signature de conventions avec chacune de ces associations avec les objectifs spécifiques énumérés ci-avant,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d'objectifs pour l'année 2020,

VALIDE les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

VALIDE la signature de conventions avec chacune de ces associations avec les objectifs spécifiques énumérés ci-avant.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **74/20- CONVENTION POUR ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2020/2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Mussidan a décidé d'organiser le nouvel emploi du temps des élèves de Mussidan pour la rentrée scolaire 2020-2021. De ce fait, il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs ou à des associations et de passer des conventions avec les uns et les autres.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les intervenants extérieurs et avec les associations chargées d'animer les activités périscolaires ainsi que tout document relatif à cette affaire et à inscrire au budget les dépenses afférentes pour l'année scolaire 2020-2021.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE de faire appel à des intervenants extérieurs et à des associations pour l'animation d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

DÉCIDE de l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **75/20- ÉRADICATION DES LUMINAIRES « BOULES »**

La commune de Mussidan est adhérente au syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24), lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer les 55 luminaires « boules » de la commune. En effet, en éclairant davantage le ciel que le sol, ces luminaires sont énergivores et sources de pollution lumineuse.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses les interdit et ordonne leur élimination prochaine.

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'éclairage public adopté en comité syndical le 5 mars 2020, le SDE envisage un second et dernier programme de remplacement. Les opérations se dérouleront en 2021-2022 et un cofinancement sera sollicité auprès de l'Etat. Pour cela, le SDE 24 demande que les communes manifestent leur souhait de s'inscrire dans ce programme avant le 30 septembre 2020. Au-delà de cette date, la commune devra prendre en charge seule, le coût du remplacement ou la dépose des luminaires afin d'entrer en conformité avec la loi.

Aussi, il est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE24.

Sur quoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE l'inscription de la commune de Mussidan au second programme d'éradication des luminaires « boules » proposé par le SDE 24 ;

SOLLICITE le SDE 24 afin de réaliser une estimation des travaux à réaliser et de leur coût ;

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **76/20- PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES 2020/2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la circulaire préfectorale n°980161 du 12 mars 1998 concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article 23 de la loi du 22 janvier 1983 modifiée, les communes de résidences sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune.

Cette participation sera demandée aux communes :

- qui n'ont pas de capacité d'accueil suffisante,
- pour les enfants bénéficiant d'une dérogation suivante (décret du 12.03.86) :
- obligation professionnelle des parents avec absence de moyens de garde et/ou de cantine,
- état de santé de l'enfant,
- frère ou sœur déjà scolarisé à l'école de Mussidan.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE d'appliquer cette décision pour l'année scolaire 2020/2021. Le Maire, conformément au décret n° 98-45 du 15 janvier 1998, modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, informera dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'inscription le Maire de la commune de résidence.

FIXE la participation annuelle et par enfant à 500,00 € et dit que cette somme sera réétudiée en mai-juin 2021.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Mme Guérin demande combien d'enfants d'autres communes sont accueillis. Monsieur le Maire répond qu'une trentaine environ est accueillie, à confirmer éventuellement. L'intérêt de l'enfant est prioritaire.***

### **77/20- INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE**

Vu les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Monsieur le Maire expose que les services du Ministère de l'Intérieur, en application de la circulaire du 8 janvier 1987, fixent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics.

Le plafond indemnitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le gardiennage des églises communales s'établit à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

En conséquence, considérant que Monsieur le Curé de Mussidan réside à Mussidan, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser, au titre de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, un montant de 479,86 € pour l'année 2020.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

FIXE à 479,86 € l'indemnité de gardiennage des églises communales à Monsieur le Curé de Mussidan.

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **78/20- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT ET D'AGENTS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (pour une durée maximale de douze mois) ;

Sur quoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

D'autoriser Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, temporairement, des agents pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient ;  
De charger Monsieur Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

De charger le Maire de conclure les contrats d'engagement correspondants ;

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **79/20- TRANSFERT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET DU POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL AU SICTEU**

Vu l'arrêté préfectoral du 30/12/08, créant le SICTEU,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter de transférer les réseaux d'eaux usées créés dans le cadre des opérations de création du pôle d'échange multimodal et de requalification de la place de la République dans la propriété du SICTEU.

Ainsi, le SICTEU s'engagera à en assumer la gestion, l'entretien, le renouvellement ainsi que toutes les charges afférentes.

Sur quoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'intégration des réseaux d'eaux usées créés dans le cadre des opérations de création du pôle d'échange multimodal et de requalification de la place de la République à la propriété du SICTEU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

### **80/20- TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2020/2021 – MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mussidan propose une saison culturelle variée depuis l'ouverture de l'espace Aliénor d'Aquitaine.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la saison culturelle 2020/2021 ont été validés par délibération du 25 juin 2020. Néanmoins, il apparaît qu'une révision du tarif est nécessaire pour le concert de musique classique du 16 octobre du pianiste Haiou Zhang.

Monsieur le Maire présente le tableau des tarifs modifiés pour cette nouvelle saison culturelle :

Spectacles	Adulte	Réduit	Enfant	Abonné adulte	Abonné réduit	Abonné enfant
25/09/20 Welcome !	9		5			
16/10/20 Haiou Zhang : récital Beethoven	25	20	9	20	16	7
07/11/20 concert hommage Mike Brant	21	16	12	18	13	9
27/11/20 Théâtre André le Magnifique	18	13	9	15	11	7
11/12/20 théâtre Eldorado	15	10	6	12	7	4
29/01/21 cabaret Swings	21	16	12	18	13	9
26/02/21 quartet Barber Shop	21	16	12	18	13	9
19/03/21 humour Isabelle Vittari	21	16	12	18	13	9
31/04/21 théâtre La part des Anges	18	13	9	15	11	7
28/05/21 conte Daniel Dumont	15	10	6	12	7	4

M. Besoli précise qu'un article est paru concernant la levée des normes de distanciation pour les spectacles. Monsieur le Maire confirme, qu'à ce jour, il n'y a pas de levée officielle, en attente ; si possible, la billetterie sera ouverte à jauge complète.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2020/2021

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20h18.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la programmation à l'automne d'une réunion avec les parents d'élèves, les enseignants et les personnes concernées par les rythmes scolaires.

M. Rose et Mme Escat confirment le retour de la Pieta à l'église rénovée avec le soutien de la Région Aquitaine. Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monseigneur l'Évêque viendra prononcer une messe en l'honneur de l'Abbé Naulin. Les modalités de sécurisation sont en voie de finalisation.

M. Ehrismann informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux du SICTEU rue Emile Bazillou. Il y a un mois de retard du fait du très fort remplissage de la nappe phréatique. Les travaux devraient être finalisés vers le 20 septembre.

M. Denesle demande ce qu'il en est de l'avancée du projet de l'association « le Cabas », rappelant que M. Canut devait faire partie du groupe de travail comme prévu lors du dernier conseil municipal. Mme Villeneuve indique qu'elle souhaite que ce projet relève exclusivement de la compétence du social. M. Fargeot rappelle qu'il s'agissait bien d'une décision du conseil municipal de créer ce groupe de travail avec M. Canut et pas sur le plan social. Monsieur le Maire confirme ce qui avait été décidé : mise en place d'un groupe de travail tel que décidé en conseil municipal.

M. Denesle demande ce qu'il en est d'un organigramme des agents ; Monsieur le Maire répond que la même demande émane des agents. Une formule est à trouver ; rencontre dès que les mesures sanitaires le permettront.

M. Denesle demande ce qu'il en est du départ à St Laurent des Hommes des marchés gourmands. Monsieur le Maire répond que M. Carpentier et son épouse, à l'initiative de l'association Terroir et Gourmandise, ont été reçus à de multiples reprises. M. Carpentier avait des demandes conséquentes, notamment du fait des mesures sanitaires liées au COVID. Des demandes multiples ont été formulées, comprenant notamment des agents techniques pour la manutention. Des solutions avaient été trouvées pour l'augmentation du nombre de matériel mis à disposition comme demandé et de stockage sur le site pendant l'été (maisons doublaudes en partenariat avec la CCICP).

Monsieur le Maire rappelle la volonté de ne pas octroyer de moyens plus que supérieurs à une association par rapport aux autres, l'égalité reste de rigueur et il avait été indiqué qu'il ne pourrait y avoir d'exclusivité du matériel communal pour cette association.

M. Ehrismann précise que ces marchés gourmands pourraient être organisés d'une autre manière à partir de l'an prochain.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la volonté de maintenir « Octobre Rose » pour 2020 malgré le COVID en prévoyant des événements et une organisation différente des autres années.

M. Denesle questionne sur la tarification du fait de la non tenue des comités de pilotage. Mme Escat confirme l'organisation dès que possible d'un comité de pilotage, l'équipe a fait au mieux.

Stéphane TRIQUART                      Liliane ESCAT                      François LOTTERIE      Agnès VILLENEUVE

Christophe EHRISMANN                      Marie-Laure LE PONNER                      Michel ROSE

Michel BESOLI                      Josette DEMOURET-LHERBAT                      Jean-Claude VILLENEUVE

Geneviève CHAPELOT                      Philippe DUPONTEIL                      Virginie CACCAVALE

Jean-Marie CARRIER                      François DUGAIN                      Moniqua BEAUSOLEIL-ALVES

Gilles DENESLE                      Serge FARGEOT                      Françoise GUÉRIN

Marie-Paule BARROT                      Cyril DEYSSARD